

FH

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026 - 02

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

OBJET : Convention de mise à disposition du Palais des Sports JF KRAKOWSKI avec l'association LIONS CLUB FREJUS ROQUEBRUNE EN PROVENCE, le dimanche 11 janvier 2026.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU la compétence exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 6-10 de ses statuts en matière de participation aux actions de promotion du territoire, d'animation, et d'éducation des jeunes par le sport de haut niveau et à forte audience médiatique,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour décider de la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers à titre gratuit ou onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité ERP/IHG en date du 14 novembre 2024,

VU la convention de mise à disposition Palais des Sports JF KRAKOWSKI,

CONSIDERANT que l'association LIONS CLUB FREJUS ROQUEBRUNE EN PROVENCE a pour but de mener des actions d'intérêt général sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en collectant des fonds pour financer l'achat de divers matériels pour les malades et les personnes handicapées et en menant des actions caritatives dans diverses domaines.

CONSIDERANT que l'organisation d'un loto caritatif permettra la prise en charge d'un chien guide d'aveugle.

CONSIDERANT que « Estérel Côte d'Azur Agglomération » souhaite apporter son soutien au LIONS CLUB FREJUS ROQUEBRUNE EN PROVENCE, dont l'objet social revêt un intérêt public local,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser que la mise à disposition, objet de la présente, est consentie pour une durée d'un jour à titre gratuit et qu'il convient de déterminer les termes de cette mise à disposition,

CONSIDERANT que le palais des sports JF KRAKOWSKI est libre de toute occupation à cette date,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 083-200035319-20260112-D_2026_02-AR



Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du palais des sports JF KRAKOWSKI auprès du LIONS CLUB FREJUS ROQUEBRUNE EN PROVENCE, le 11 janvier 2026.

Article 2 :

D'autoriser la signature de ladite convention.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER